



- 7 OCT. 2026

Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR272

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de l'occupation du domaine public, du stationnement et de circulation (fermeture de voies - rue Massenet et avenue Richaud) - Animation esprit mini brocante de quartier - le dimanche 11 octobre 2026 de 9h à 20 h- Les P'tites Brocs

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly-Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4, portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande formulée par courriel de Madame Delphine DURIEUX (Les P'tites Brocs), en date du vendredi 28 août 2026, portant sur l'organisation d'une animation esprit brocante de quartier, dans la rue Massenet et l'avenue Richaud, le dimanche 11 octobre 2026 de 9h à 20 h,

Considérant que pour organiser cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de fermer les voies à la circulation des véhicules, de 8h à 21h, dans la rue Massenet et l'avenue Richaud,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 11 octobre 2026, la rue Massenet et l'avenue Richaud, seront fermées à la circulation des véhicules, sauf véhicules de secours et services publics, selon le barrièrage mis à disposition par les agents municipaux et qui devra être assuré par les organisateurs.

Article 2 : Le dimanche 11 octobre 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme « stationnement gênant » dans la rue Massenet et l'avenue Richaud, selon le barrièrage mis à disposition par les agents municipaux et qui devra être assuré par les organisateurs.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L.325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Le dimanche 11 octobre 2026, la signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs qui signaleront l'animation esprit mini brocante de quartier, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} « signalisation temporaire »).

Plusieurs points de barrages délimités par des véhicules de blocage seront mis en place par les organisateurs :

- A l'angle de la rue Massenet et avenue du Dr Durand.
- A l'angle de l'avenue Richaud et l'avenue du Dr Durand

Article 4 : Les P'tites Brocs – Madame Delphine DURIEUX – 57 avenue Richaud – 94110 Arcueil, en charge de la manifestation est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la manifestation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de la manifestation,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Delphine DURIEUX.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

- 7 OCT. 2026

Pour la Maire
Clément ALBERT
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR272

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie